

**SEANCE DU  
16 MAI 2024**

**RAPPORT N° I-6  
24SGADB0039**

**Nombre de conseillers en exercice :  
25**

**Nombre de conseillers présents :  
18**

**Date de convocation :  
7 mai 2024**

**Date d'affichage :  
17 mai 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 16 mai à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**OBJET:**

**Mission de conseil, d'animation et de pilotage pour l'élaboration des plans intercommunaux et communaux de sauvegarde (PICS et PCS), pour la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS) et pour l'organisation d'exercice sur le terrain - Attribution et autorisation de signature du marché à procédure adapté**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. CASSIER (pouvoir à Mme LODDO)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LOUIS)  
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)  
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)  
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)  
M. PIGEAU (pouvoir à M. JAUNET)  
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

**Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme MONIQUE LODDO



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 23 décembre 2023, lui déléguant notamment la compétence en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 2 299 999 € HT,

Vu la convention de groupement de commande en date du 22 décembre 2023, passée entre la CUCM et certaines communes de son territoire, afin de retenir un AMO commun pour la rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et pour désigner la CUCM en tant que coordonnateur du groupement,

Vu la consultation organisée en application des articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs au marché passé en procédure adaptée,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 à L 731-5, R 731-1 à 731-8 ainsi que D731-9 à D731-11 sur les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) et sur les Plan Intercommunaux de Sauvegarde (PICS),

Le rapporteur expose :

« Par décision du 08 novembre 2023, les membres du bureau communautaire autorisaient le Président à signer la convention de groupement de commande à intervenir entre la CUCM et les communes intéressées afin qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) commun soit désigné en vue de la rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de la rédaction ou de la mise à jour des plans communaux de Sauvegarde (PCS).

Cette même convention confiait à la CUCM le rôle de coordonnateur du groupement afin qu'elle puisse porter la procédure et signer le contrat à intervenir après attribution par les instances communautaires.

Il est rappelé en effet que la loi MATRAS du 25 novembre 2021, relative à la sécurité civile et au volontariat des sapeurs-pompiers, est venue élargir la liste déjà existante des risques naturels et technologiques qui obligent les communes concernées à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce texte a par ailleurs prescrit l'adoption, par les EPCI de rattachement, d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors que l'établissement public comporte au moins une commune dotée d'un PCS sur son territoire, ce qui est le cas de la CUCM.

Compte tenu de la complexité du sujet, la Communauté a décidé de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction d'un PICS qui devra s'articuler avec les plans communaux existants qui, eux, doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans au plus tard. Par ailleurs, l'organisation d'un exercice de simulation devient obligatoire qu'il s'agisse des communes ou de la Communauté Urbaine.

Dans la mesure où la planification et la gestion des crises renvoie à la nécessaire mutualisation des moyens, la Communauté a proposé à ses communes membres intéressées de participer à cette démarche en adhérant à un groupement de commande afin de passer un marché groupé pour la désignation de cet AMO commun.

La mission aura pour finalité la rédaction d'un PICS et des nouveaux PCS, mais aussi l'actualisation des documents déjà existants et inclura un exercice de simulation sur le terrain.

Les communes suivantes sont concernées pour la rédaction, à titre volontaire, d'un Plan communal de Sauvegarde :

- Le Creusot ;
- Montchanin ;
- Le Breuil ;

- Génelard ;
- Ciry le Noble ;
- Torcy.

Tandis que les communes suivantes, qui sont déjà dotées d'un plan communal de sauvegarde, se sont jointes à la démarche afin d'assurer la mise à jour de ce document stratégique et de bénéficier de l'organisation de l'exercice opérationnel :

- Blanzly ;
- Saint Vallier.

Au terme d'une procédure de marché adaptée (MAPA), l'offre du cabinet CAPSICOM a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total après négociation de 75 670 € HT soit 90 804 € TTC.

Le montant total du marché se répartit comme suit entre les membres du groupement, chaque collectivité prenant en charge le cout de la prestation pour son territoire.

<b>Collectivité et prestations concernées</b>	<b>Montant de la mission en € HT</b>	<b>Nombre de collectivités concernées</b>
Rédaction PICS CUCM	28 320	1
Rédaction PCS communes volontaires	9 090	6
Mise à jour PCS communes déjà dotées de ce plan	3 972	2

Il convient à présent d'attribuer le marché au prestataire retenu et d'en autoriser la signature.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU  
Après en avoir débattu  
Après en avoir délibéré  
DECIDE

- D'attribuer la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) PICS/ PCS au cabinet CAPSICOM domicilié 178, rue de Javel – 75015 Paris pour un montant total de 75 670 € HT soit 90 804 € TTC au bénéfice des 9 collectivités groupées.
- D'autoriser Mr le Président de la CUCM, ou l'élu ayant reçu délégation en matière de marchés publics, à signer les pièces du marché groupé à intervenir avec le cabinet précité.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le  
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

Jean-Paul LUARD